

Mme Nathalie DUCHEVET
Directrice générale
Etablissement VEDIF
28 boulevard de Pesaro
92000 Nanterre

A Nanterre, le 16 Juillet 2024

Objet: dépôt d'un préavis de grève contre accusé réception

Le syndicat CGT Ile de France - Métropole du Grand Paris de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux vous avise d'un préavis de grève à partir du lundi 22 Juillet 2024 à 00h01 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024 à 23h59. Le syndicat CGT appelle l'ensemble du personnel de l'établissement de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE - VEDIF - à participer à ce mouvement de grève reconductible de jour en jour jusqu'au 3 octobre 2024.

Nous revendiquons :

- La mise en place d'une prime de 2 500€ brut suite au gain du contrat du SEDIF et au transfert du personnel et de l'activité à la société FRANCILIANE au 1er janvier 2025.
- La mise en place d'un salaire minimum de 2 000€ brut/mois sur 13,5 mois, soit 27 000 brut/an hors régime indemnitaire, afin de prendre en compte la spécificité du niveau de vie en IDF.
- La mise en place d'une commission des litiges et du suivi du transfert du personnel de la société VEDIF vers la société FRANCILIANE
- La mise en place dans le cadre du transfert d'activité de garanties sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés à leur nouveau poste de travail au sein de la société FRANCILIANE.
- La garantie de rémunération et de poste équivalent au poste avant transfert au sein de la société FRANCILIANE à compter du 1er janvier 2025.
- La mise en place de 1 à 2 jours de télétravail supplémentaire sur une période transitoire d'une année à compter de la notification de transfert aux salarié.e.s.
- Une indemnité compensatrice mensuelle concernant les frais (électricité, internet, chauffage) liés au télétravail.
- La revalorisation des tickets restaurant à 12€/jour avec 60% part employeur, et la possibilité de choisir entre le RIE ou le ticket restaurant chaque jour.
- La revalorisation de l'indemnité paniers repas à hauteur de 9.50€/jour.

Nous vous précisons que tout salarié non réquisitionné par avis préfectoral (astreinte incluse), sera couvert par le droit de grève, conformément aux dispositions légales.

Veuillez recevoir Madame la Directrice Générale de VEDIF nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT IDF MGP
Marouan AIT YAHIA
Délégué syndical

